

Révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne

Comité de Pilotage du 13 et 14 Mars 2023



Crue de 1910 à Sens



Crue de 2018 à Cézy



PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ORDRE DU JOUR

- **Introduction** (généralités sur les PPRN, composition d'un dossier, décret PPR de 2019, réglementation...)
- **Contexte**
- **Intervention du bureau d'études SETEC / HYDRATEC (modélisation hydraulique)**
- **Phasage des travaux d'élaboration / révision des PPRI**
- **Procédure de révision et d'élaboration des PPRI**
- **Calendrier prévisionnel**
- **Suite à donner**
- **Exemple de Comparatif entre l'aléa actuel et futur**
- **Questions diverses**



INTRODUCTION



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GÉNÉRALITÉS SUR LES P.P.R.N (institués par la loi du 02/02/95)

→ Définition :

« *Le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui réglemente l'occupation et l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis.* »

→ Objectif :

*Sécurité des personnes et des biens
Préservation des champs d'expansion et des écoulements des crues pour éviter d'aggraver les dommages en aval*

→ Le P.P.R.N. permet de :

- ⇒ **Cartographier** les secteurs exposés
- ⇒ **Prescrire** des règles d'urbanisme, des dispositions constructives et des mesures relatives à l'exploitation des espaces (projets nouveaux et bien existants)
- ⇒ **Inform**er les citoyens



COMPOSITION D'UN DOSSIER P.P.R.

→ Une note de présentation

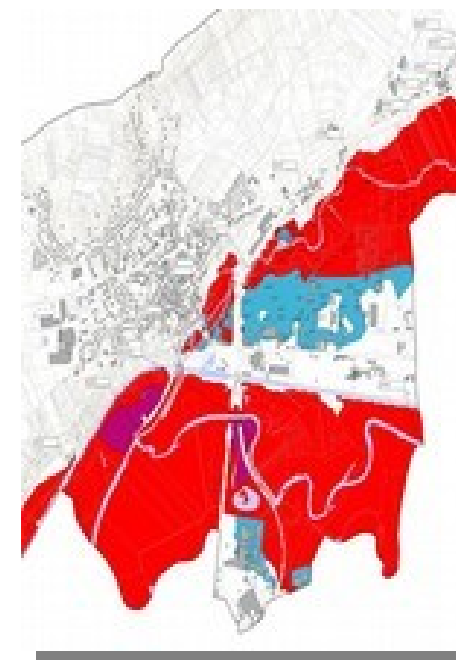
→ Trois cartographies



Carte des aléas



Carte des enjeux



Carte du zonage réglementaire

Croisement entre l'aléa et les enjeux

→ Un règlement



PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCRET P.P.R.i DU 5 JUILLET 2019

↳ Caractérisation de l'aléa de référence :

« Il est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'**un évènement théorique de fréquence centennale**, si ce dernier est plus importante. »

↳ Cartographié selon :

- 4 niveaux d'aléas : faible (jaune), modéré (orange), fort (rouge) et très fort (violet)
- la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux

↳ Dans l'Yonne les vitesses en dehors du lit de la rivière sont faibles (< 0,5 m/s) et les montées des eaux pour une crue centennale sont de plusieurs jours

↳ **Les hauteurs sont prépondérantes dans la définition de l'aléa**



GESTION DE L'URBANISATION EN ZONE INONDABLE

➔ Principes généraux :

⇒ **Interdiction** de toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises aux aléas les plus forts ;

⇒ **Interdiction** de construction, remblais, obstacles... dans les **zones d'expansion des crues** (zones naturelles, végétales et agricoles) **quelques soient les niveaux d'aléas.**

➔ Les secteurs d'aléas les plus forts et les champs d'expansion des crues ont donc vocation à devenir inconstructibles et à être classés en zonage **rouge** dans les PPR.

➔ Les secteurs peuvent être classés en zonage **rouge**, **bleu** (constructible sous condition), **violet** (campings, zones de loisirs et sportives existants), **orange** (zone de centre urbain en aléa fort, construction dans les dents creuses ou pour des opérations de renouvellement urbain) et **hachuré rouge** (zone potentiellement inondable située à l'arrière de remblais linéaire)



PRINCIPE du ZONAGE RÉGLEMENTAIRE du P.P.R.i DE L'YONNE

➔ **Zone rouge** (*principe général d'interdiction*)

⇒ Objectifs

Ne pas aggraver les risques à l'aval
Limiter l'implantation humaine permanente

➔ **Zone bleue** (*principe d'autorisation sous prescriptions*)

⇒ Objectifs

Limiter la densité de population
Réduire la vulnérabilité des constructions autorisées

➔ **Zone violette** (*campings, zones de loisirs et sportives existants*)

⇒ Objectifs

Interdiction d'augmentation de la capacité d'accueil
Mises aux normes possibles des équipements existants

➔ **Zone orange** (*centre urbain en aléa fort*)

⇒ Objectifs

Principe d'autorisation sous conditions afin de pouvoir construire dans les dents creuses ou dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain

➔ **Zone Hachurée rouge** (*zone potentiellement inondable*)

⇒ Objectifs

Principe d'interdiction stricte



CONTEXTE



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

↪ *Réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique plus précise aboutissant à une modélisation de différentes crues dont la crue centennale*

↪ *Nécessité de faire évoluer les règlements afin de les harmoniser sur le risque de débordement de l'Yonne*

↪ *Mise en œuvre de la directive inondation avec le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de l'Auxerrois*

↪ *Démarche globale de gestion du risque inondation engagée sur le bassin (PEP de l'Yonne)*



Remarque importante

Seule l'inondation par débordement de l'Yonne est prise en compte dans la révision.

Dans les zones de confluence (Armançon et Serein) n'est cartographié qu'une partie du débordement de l'Yonne sur la commune.

Pour les communes concernées par d'autres risques que les inondations par débordement de l'Yonne (glissement de terrain, ruissellement, ...), aucune modification ne sera apportée pour le moment sur ces risques.



INTERVENTION DU BUREAU D'ÉTUDES SETEC / HYDRATEC



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PHASAGE

→ Priorité n°1 (en phase de finalisation):

- les 19 communes à l'amont du TRI de l'Auxerrois possédant des PSS
- la commune de Joigny

→ Priorité n°2 (en cours):

- les 6 communes du TRI de l'Auxerrois

→ Priorité n°3 (à engager) :

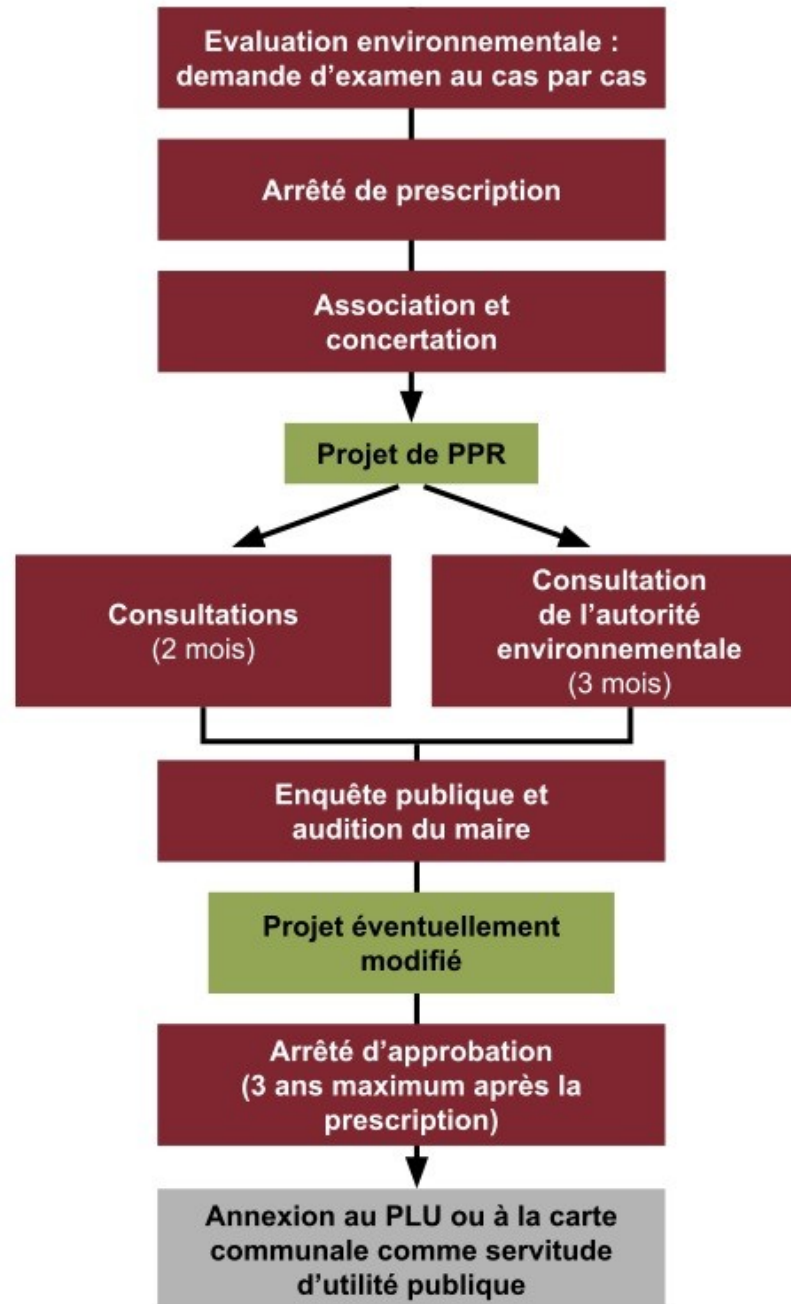
- les 47 communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois



PROCÉDURE DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DU P.P.R.i



Schéma général d'élaboration du PPRN



PRESCRIPTION

- ➔ Le dossier d'examen au cas par cas à été déposé à l'autorité environnementale le 17 novembre 2021:
 - Décision tacite de l'autorité environnementale en date du 17 janvier 2022 de soumettre le plan à une évaluation environnementale
 - Janvier 2023 lancement de l'évaluation environnementale par le bureau d'étude SUEZ consulting (durée 10 mois)
- ➔ Prescription de la révision ou de l'élaboration du PPRi selon les secteurs prioritaires :
 - Communes à l'amont du TRI et Joigny prescrits dans un premier temps (février 2023)
 - Communes du TRI de l'Auxerrois dans un deuxième temps (avril/mai 2023)
 - Communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois à prescrire dans un troisième temps
- ➔ Les P.P.R.i doivent être approuvés dans les 3 ans après leur prescription (prorogable 18 mois)



ASSOCIATION ET CONCERTATION

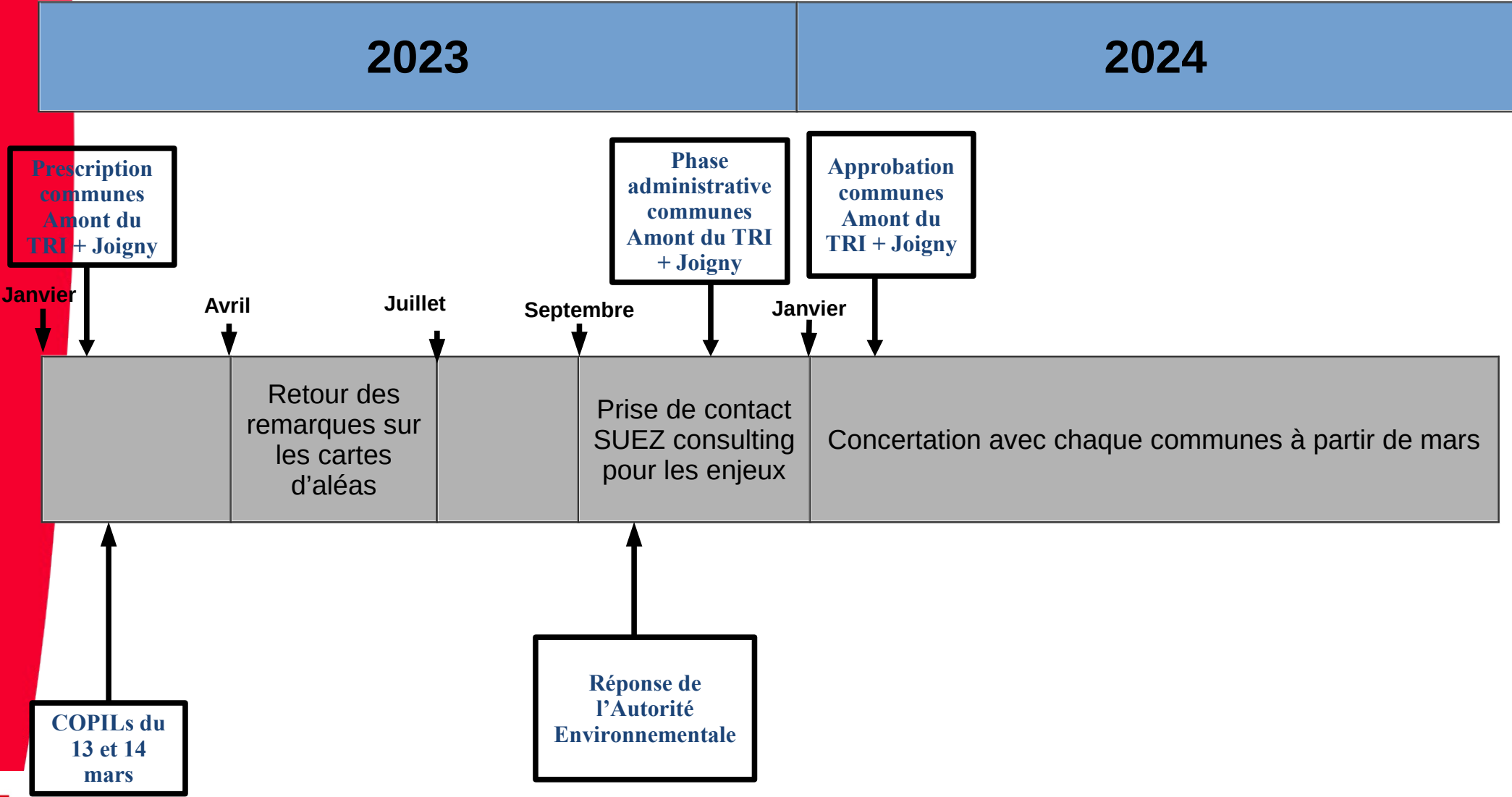
L'association et la concertation sont réalisées tout au long de la procédure de révision ou d'élaboration du P.P.R.

- L'association des collectivités territoriales et des différents partenaires via :
 - ➔ ***des réunions avec chaque commune afin de :***
 - *présenter et valider les cartes d'aléa (DDT)*
 - *présenter et valider les cartes d'enjeux (cartes réalisées et présentées par le bureau d'étude SUEZ consulting)*
 - *présenter et valider le projet de zonage et de règlement du P.P.R. (DDT)*

- La concertation avec les collectivités et la population :
 - ➔ ***réunion(s) avec les collectivités***
 - ➔ ***réunion(s) publique(s)***



CALENDRIER



PRÉFET
DE L'YONNE

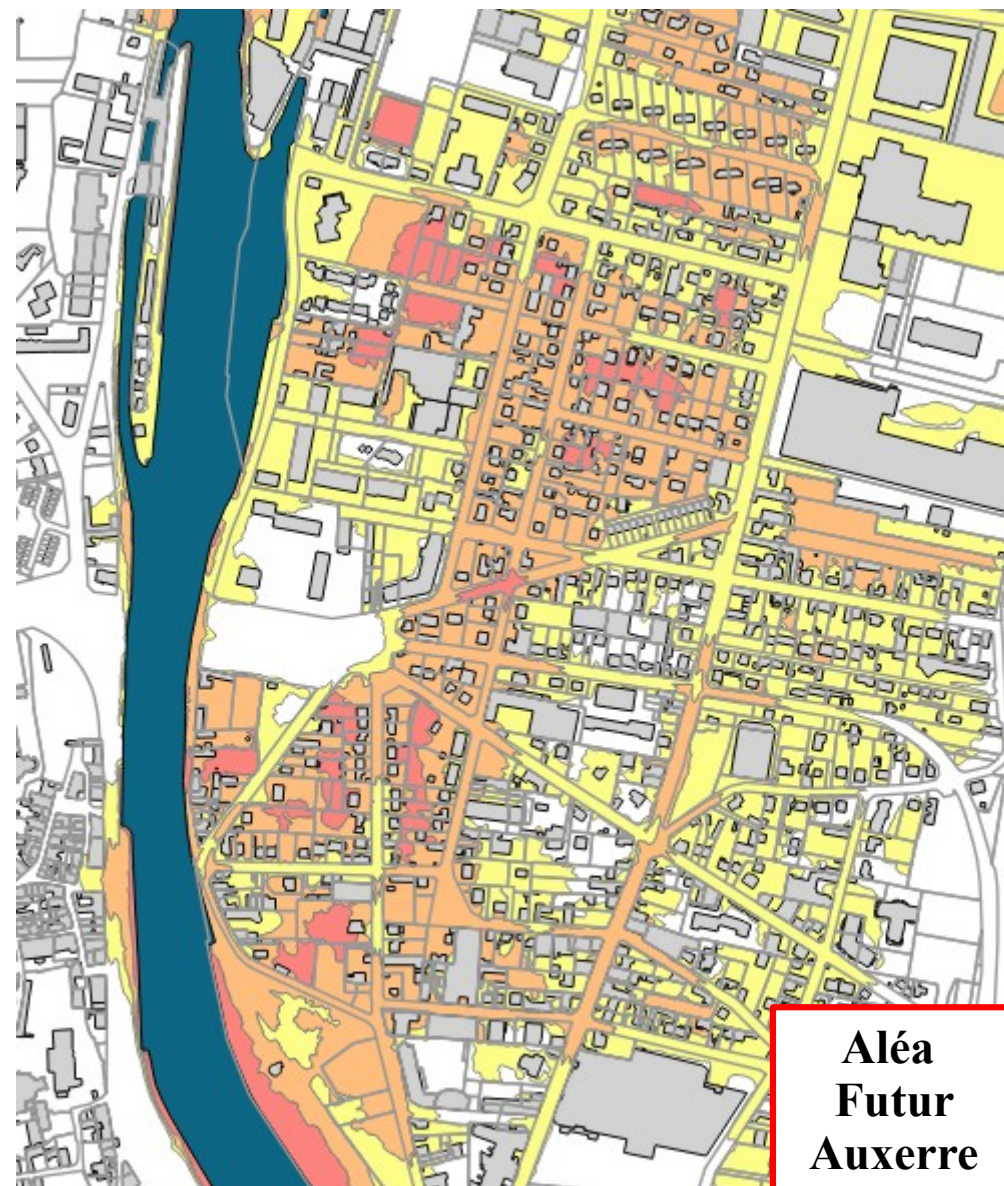
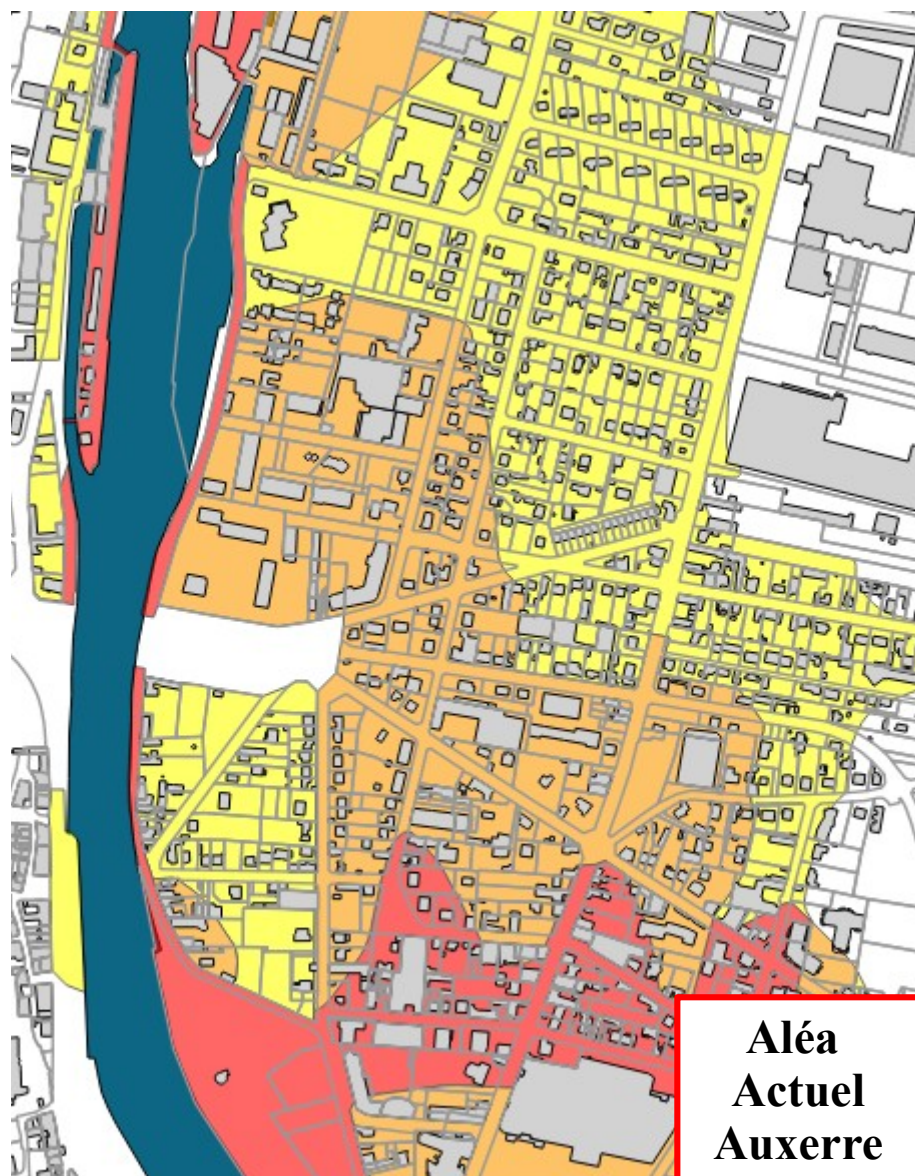
Liberté
Égalité
Fraternité

SUITE À DONNER

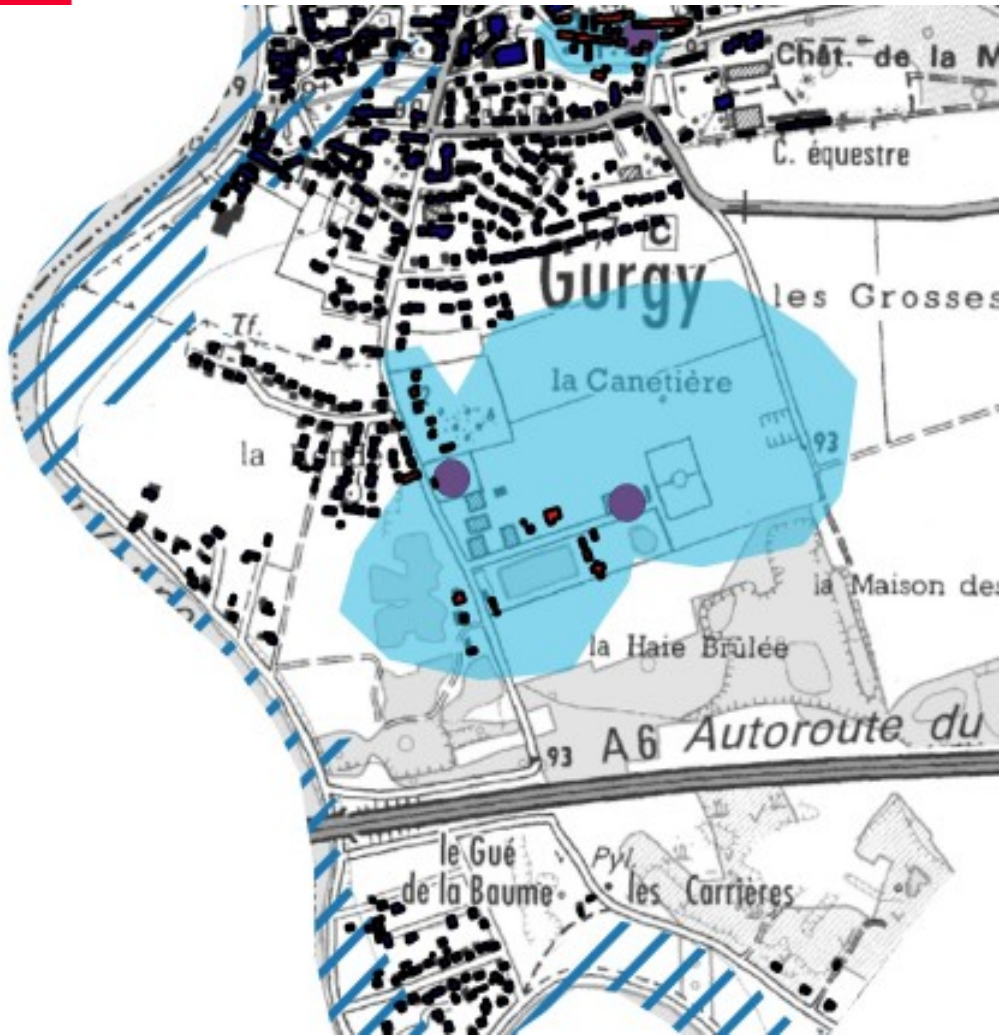
- Les cartes d'aléas remises ce jour sont des documents de travail non communicable au grand public:
 - elles devront faire l'objet d'un examen précis par les communes afin de vérifier tous les éléments (crue de 2016, zone déconnectée, etc).
 - **des retours seront programmées** avec les collectivités afin de recueillir les remarques sur ces cartes.
- Les cartes d'enjeux qui seront fournies seront elles aussi à vérifier, et le bureau d'étude SUEZ consulting prendra contact avec chaque commune afin de les rencontrer sur l'exactitude de celles-ci.



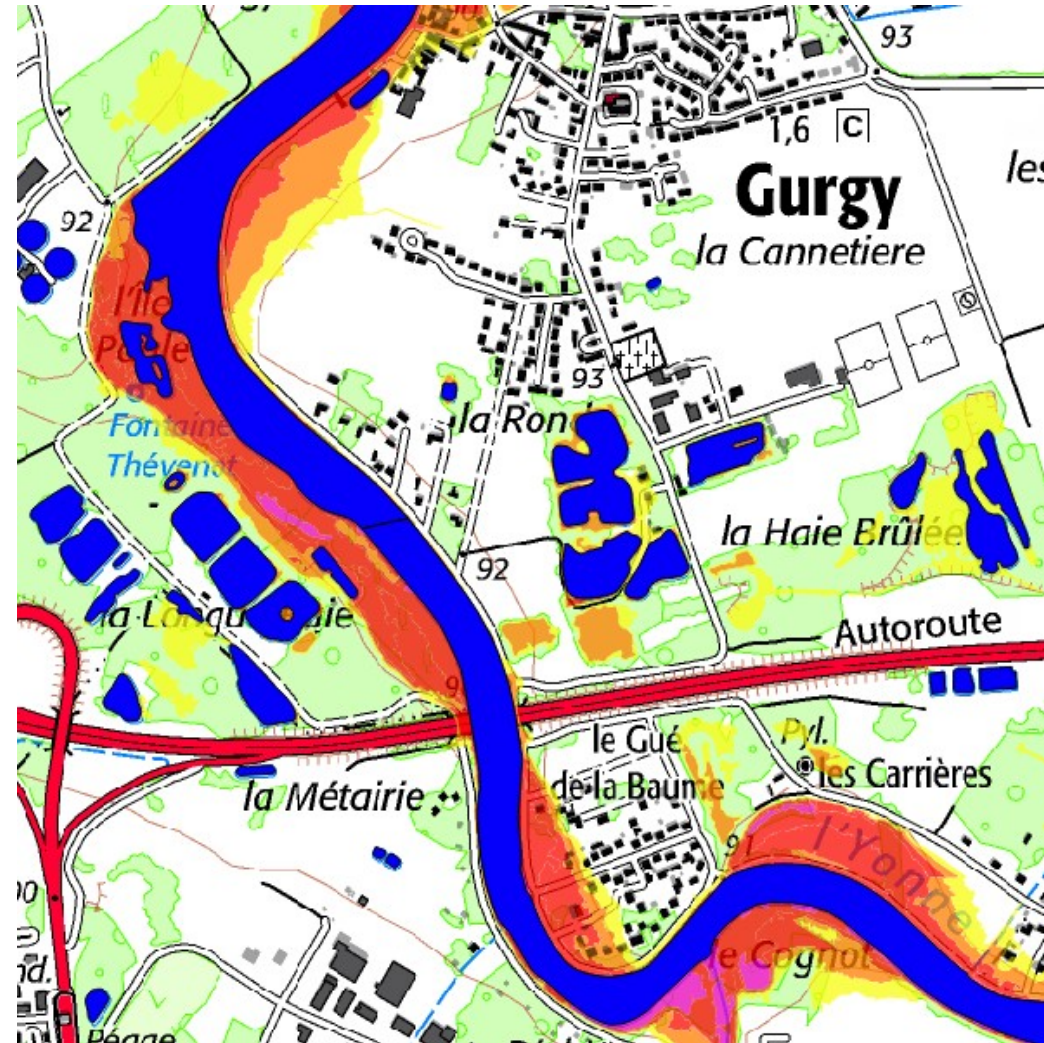
EXEMPLE DE COMPARATIF ENTRE L'ALÉA ACTUEL ET FUTUR



EXEMPLE DE SECTEUR A ÉTUDIER



Retex de la crue
de 2016

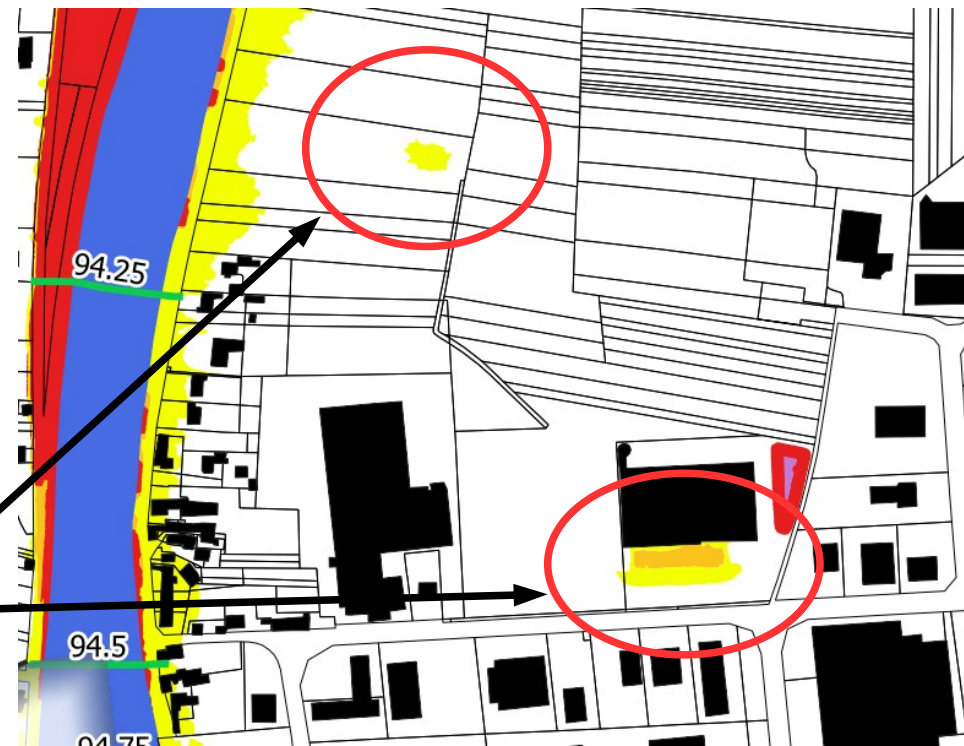


Aléa futur

EXEMPLE DE SECTEUR A ÉTUDIER



Zones déconnectées à prendre en compte ?



PRÉFET
DE L'YONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUESTIONS DIVERSES



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI

Contacts :

**Direction Départementale des Territoires
de l'Yonne**

**Service Forêt, Risques, eau et Nature
Unité risques naturels**

Mail : ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Tél : 03.86.48.42.97



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*